



**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la Formation Continue et du
Développement des Compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2014-382
16/05/2014**

Date de mise en application : 19/05/2014

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 27/05/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Formation de préparation au concours réservé de déprécarisation dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE)

Résumé : Dans la perspective d'un prochain concours réservé dans le corps des IAE en 2014, le MAAF propose aux futurs candidats une formation de préparation à l'épreuve écrite, qui sera animée par AGROSUP Dijon.

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

1- CONTEXTE GENERAL

La préparation des candidats aux examens et concours organisés par le MAAF en application de la loi dite de déprécarisation du 12 mars 2012 est une orientation prioritaire de formation continue du Ministère.

Pour rappel, le dispositif mis en place repose sur la complémentarité entre l'échelon national et l'échelon régional.

Au niveau national, le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BF CDC) est responsable de la préparation des candidats à l'épreuve écrite dans les corps de catégorie A . Au sein du bureau, Nathalie JOUANNET est chargée du dossier (tél : 01-49-55- 58-23).

Au niveau régional, les délégués régionaux à la formation continue, sont chargés, quant à eux, de la préparation à l'épreuve orale pour l'ensemble des concours de déprécarisation (à l'exception de celui d'ISPV : niveau national).

S'agissant du concours de déprécarisation dans le corps des IAE, l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 dispose que « l'épreuve écrite unique d'admissibilité consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats.

Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats »

Dans la perspective d'un prochain concours, le BF CDC propose deux formations, dont le descriptif suit, à l'attention des candidats.

2- CONTENU DE LA FORMATION

- Une formation en présentiel (code EPICEA : 149 595)

Cette session s'adresse en priorité à ceux qui n'en ont pas bénéficié en 2013 :

Le jeudi 5 juin 2014 de 9h à 17h

Cette formation est organisée en 3 parties :

- Missions et rôle des IAE ;
- Attendus et méthodologie de l'épreuve ;
- Entraînement par petit groupe : Trouver la problématique d'un sujet et élaborer un plan.

- Un entraînement à distance (code EPICEA : 149 594)

Cet entraînement à distance est ouvert à tous les futurs candidats au concours. Il consiste en la réalisation manuscrite d'un sujet sur une durée limitée de 4 heures consécutives, sans aide, avec une correction personnalisée.

Les dates et modalités de transmission des copies seront communiquées aux stagiaires via un espace réservé sur le site d'AgroSup Dijon.

3- MODALITES PRATIQUES

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours.

En cas de besoin, l'agent peut également mobiliser son DIF, en complément de ces 5 jours.

- Inscription :

Les fiches d'inscription complétées (annexe 1 et annexe 2) seront adressées, sous couvert du supérieur hiérarchique, à AgroSup Dijon **avant le 27 mai 2014** par courriel uniquement à Mme Myriam MECHKAOUI (myriam.mechkaoui@educagri.fr), au 03-80-77-23-41.

Au sein des structures du MAAF, les responsables locaux de formation doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère.

Les frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion de la formation à Dijon sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

RAPPEL : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du Bureau des Concours et des Examens Professionnels.

Pour les questions d'éligibilité au concours, les agents doivent se rapprocher de leur gestionnaire de proximité ou consulter la foire aux questions à l'adresse suivante

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf

Le Chef du Service des Ressources Humaines,

Jacques Clément

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Demande d'inscription à une action de formation des personnels -
Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie : A B C	
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :		Tel :	
Courriel institutionnel :			
Agent d'EPL		Autre agent MAAF	
Code agent SAFO ②:		Code agent EPICEA ②:	
		Agent hors MAAF	

Code Action :		Action SAFO Action EPICEA	
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet	Nom : Courriel : Téléphone : Signature	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Demande d'inscription à une action de formation des personnels -
Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :	
Courriel agent :	Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : A B C	
Direction ou EPL d'affectation :		
Établissement d'exercice :		
Service :		
Adresse administrative :		
Courriel institutionnel :	Tel :	
Agent d'EPL	Autre agent MAAF	Agent hors MAAF
Code agent SAFO ② :	Code agent EPICEA ② :	

Code Action :	Action SAFO Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet	Nom : Courriel : Téléphone : Signature	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif : Nom, Signature et cachet

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation